MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 685 **3 juillet 2004**

SOMMAIRE

Accounting Partners, S.à r.l., Rollingen-Mersch . . . 32848
Andrew Corporation Holding S.A., Luxembourg . . 32837
Anmaver S.A., Luxembourg 32876
Anmaver S.A., Luxembourg 32876
Apollo Ventures S.A., Luxembourg 32834
Areco Holding Société Anonyme, Luxembourg . . . 32842
Artigny Invest, S.à r.l., Luxembourg 32872
Benetton Finance S.A., Luxembourg 32859
Benetton Finance S.A., Luxembourg 32859
Clevereye, S.à r.l., Luxembourg 32877
Clevereye, S.à r.l., Luxembourg 32877
Clevereye, S.à r.l., Luxembourg 32877
Compagnie Financière Maxwell S.A., Luxembourg 32856
ConfidData, S.à r.l., Luxembourg 32834
Dafofin Five S.A., Luxembourg 32849
Delano, S.à r.l., Luxembourg 32839
Dyneurope S.A., Mamer 32847
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxemburg, Luxembourg 32844
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkreditbank Aktiengesellschaft in Luxemburg, Luxembourg 32843
Eurocolor S.A., Luxembourg 32836
European Overseas Investments S.A., Luxembourg 32838
Fersa S.A., Luxembourg 32861
Financial Key Holding S.A., Mamer 32838
Frenchestate Holding S.A., Luxembourg 32879
GAIR, Gérance Administrative d'Immeubles Résidentiels, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 32865
Global Diversified Sicav, Luxembourg 32860
Globinter Participations S.A., Luxembourg 32880
Hirschmann Electronics Holding S.A., Luxembourg 32878
Hirschmann Electronics Holding S.A., Luxembourg 32879
IHC Immobilien A.G., Luxembourg 32858
IHC Immobilien A.G., Luxembourg 32858
IPCG Investments, S.à r.l., Luxembourg 32850
Kika S.A., Luxembourg 32862
Levhotel S.A., Luxembourg 32875
Levhotel S.A., Luxembourg 32876
Light Bar, S.à r.l., Luxembourg 32871
Lucrèce, S.à r.l., Luxembourg 32870
Luxbond Advisory S.A. Holding, Luxembourg . . . 32855
Mecanical Holding S.A., Luxembourg 32873
Nesteck Holding S.A., Mamer 32841
Nichido Investment (Luxembourg) S.A., Munsbach 32840
Objectif Patrimoine Holding S.A., Mamer 32837
(Le) Partenaire de la Métallurgie Holding S.A., Luxembourg 32839
Partilimmob International S.A., Luxembourg 32880
Partners Enchères S.A., Luxembourg 32845
Remich S.A., Luxembourg 32874
Remich S.A., Luxembourg 32874
Renelux S.A., Münsbach 32861
Renelux S.A., Münsbach 32861
Renelux S.A., Münsbach 32862
Renelux S.A., Münsbach 32862
Roses et Fleures Holding S.A., Luxembourg 32880
S.U. International Holding Company S.A., Luxembourg 32849
Somapar S.A., Luxembourg 32873
Somapar S.A., Luxembourg 32874
Tel. Invest S.A., Luxembourg 32854
Temporary Venture Holding S.A., Luxembourg . . 32869
Terciel S.A., Luxembourg 32867
Troy-Lux, S.à r.l., Bertrange 32858
Val Verzasca S.A., Luxembourg 32859
Weisen S.A., Foetz 32860

APOLLO VENTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.792.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Signature.

(038042.3/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

ConfidData, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ConfidData S.A.).
Siège social: L-2542 Luxembourg, 192, rue des Sources.
R. C. Luxembourg B 82.622.

—

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société ConfidData S.A., société anonyme, avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1213 du 21 décembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.622.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Moreau, ingénieur E.S.G.T., demeurant à L-2542 Luxembourg, 192, rue des Sources,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la Société de L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg à L-2542 Luxembourg, 192, rue des Sources.

2) Transformation de la société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée.

3) Modification de la dénomination sociale de la société en celle de ConfidData, S.à r.l.

4) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

5) Nomination d'un gérant unique, savoir Monsieur Jean-Claude Moreau.

6) Refonte totale des statuts, l'objet restant le même.

7) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des actionnaires.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, à L-2542 Luxembourg, 192, rue des Sources.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, constatant qu'aucune disposition statutaire ne prohibe la transformation de la nature juridique de la société, décide de transformer la société d'anonyme qu'elle est en société à responsabilité limitée. Cette transformation, faite conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle, la société à responsabilité limitée n'étant que la continuation de la société anonyme telle qu'elle existait jusqu'à ce moment.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en celle de ConfidData, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs et au commissaire aux comptes et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme gérant unique tant administratif que technique pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Claude Moreau, ingénieur E.S.G.T., né à St. Victor de B./France, 28, le 18 avril 1947, demeurant à L-2542 Luxembourg, 192, rue des Sources.

Sixième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme de la société, l'objet initial de la société restant le même.

En conséquence, les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement, l'édition et la distribution de logiciels informatiques, ainsi que l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ConfidData, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associé unique Monsieur Jean-Claude Moreau, ingénieur E.S.G.T., né à St. Victor de B./France, 28, le 18 avril 1947, demeurant à L-2542 Luxembourg, 192, rue des Sources.

Art. 7. Tant que la société ne compte qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles. Si la société compte plus d'un associé les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à 1.100,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Moreau, M.-P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 143S, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004. J.-P. Hencks.

(036427.3/216/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

EUROCOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.398.

—

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCOLOR S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 28.398, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 258 du 28 septembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte notarié du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 751 en date du 16 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à six cent soixante-quinze euros (EUR 675,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Cambron, N. Henoumont, S. Ortwerth, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 13 avril 2004, vol. 404, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 avril 2004. M. Lecuit.

(035924.3/243/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

ANDREW CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 74.495.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

agissant au nom et pour compte de:

la société anonyme EXPERCO PARTENAIRES S.A., avec siège social à CH-1211 Genève, 21, rue du Valais, numéro 9,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève, le 25 février 2004, laquelle restera annexée au présent acte,

ci-après «la Soussignée».

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de ANDREW CORPORATION HOLDING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 74.495, constituée suivant acte du notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2000, publié au Mémorial C numéro 413 du 9 juin 2000.

2.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,00 EUR) chacune.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire le registre des actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, vol. 143S, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004. J.-P. Hencks.

(036301.3/216/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

OBJECTIF PATRIMOINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.160.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 7 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon, L-8211 mamer.

Fixation de l'adresse du siège social à 53, Route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038274.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

EUROPEAN OVERSEAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 64.954.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Giulia Evangelisti, administrateur de société, née à Latera/Italie, le 10 octobre 1939, demeurant à I-00176 Rome, Via Luchino Dal Verme 159,

ici représentée par:

Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Rome, le 23 décembre 2003, laquelle restera annexée au présent acte,

ci-après «le Soussigné».

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN OVERSEAS INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 64.954, constituée suivant acte du notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 644 du 11 septembre 1998.

2.- Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3.- Que le Soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, le Soussigné déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que le Soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que le Soussigné, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que le Soussigné donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que le Soussigné remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004. J.-P. Hencks.

(036304.3/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

FINANCIAL KEY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 89.773.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 7 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Fixation de l'adresse du siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038276.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

DELANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 101, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 53.053.

—

L'an deux mille quatre, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Jeanne Wagner, employée privée, née à Luxembourg le 31 août 1967, demeurant à L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée DELANO, S.à r.l., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 101, Val Ste Croix, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 53.053, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1er décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 58 du 1er février 1996.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, se considérant comme réunie en assemblée générale extraordinaire, a pris les décisions suivantes sur ordre du jour conforme:

1) L'article 2 des statuts est complété par un alinéa 2 ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 2).** La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire et hypothécaire pour tous tiers.»

2) L'article 10 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés et librement révocables par eux.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant ou d'un gérant, y compris pour les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions des articles 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière, et y compris la constitution de caution pour tous tiers.»

Plus d'autre ne figurant sur l'ordre du jour l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire.

Signé: J. Wagner, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 143S, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004. J.-P. Hencks.

(036322.3/216/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

LE PARTENAIRE DE LA METALLURGIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 86.458.

—

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 18 février 2002 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

LE PARTENAIRE DE LA METALLURGIE HOLDING S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., informe également des démissions suivantes, celles-ci prenant effet au 6 mai 2004:

- M. Rogerio Brandao, ayant son domicile Av. Contorno, 5351, 4 andar - Ed. Asteca-Savassi, CEP 30 110-100 Belo Horizonte, MG, Brazil, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué,
- M. Marcus Brandao Lima E. Silva, ayant son domicile Rua Cachoeira de Minas, Apt 501, CEP 30 110-100 Belo Horizonte, MG, Brazil, en tant qu'administrateur,
- M. Edimar Martins Bicalho, ayant son domicile Al. das Orquideas, 175, Bosque do Jambreiro, CEP 34000-000 Nova Lima, MG, Brazil, en tant qu'administrateur,
- M. Enok de Moura Soares Filho, ayant son domicile Av. Nossa Senhora do Carmo, 1650/14, CEP 30 330-000 Belo Horizonte, MG, Brazil, en tant que commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038178.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

NICHIDO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 25.701.

—

In the year two thousand and four, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NICHIDO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Munsbach, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 31st, 1987, published in the Mémorial C No 166 on June 4th, 1987. The articles of incorporation of the company have been amended by deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on May 18th, 2001, published in the Mémorial C No 1116 on December 6th, 2001.

The meeting is opened by Mr Hideyuki Sasaki, Managing Director & CEO, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Celia Bielak, Agent, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

The meeting elects as scrutineer Mr Kanetaka Anraku, Vice President, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Decision to put the Company into liquidation.

2) Appointment of the Liquidator.

3) Definition of the powers of the Liquidator.

4) Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor.

5) Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- The present meeting is duly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting adopts the following resolutions by unanimously vote:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company:

Mr Germain Schneider, Vice President, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers to carry out this mandate, in particular all the powers provided for by the articles 144 to 148 of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Fourth resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the Notary, his original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NICHIDO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Munsbach, constituée suivant acte du notaire soussigné du 31 mars 1987, publié au Mémorial C numéro 166 du 4 juin 1987. Les statuts ont été modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1116 du 6 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hideyuki Sasaki, Managing Director & CEO, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Celia Bielak, Agent, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kanetaka Anraku, Vice-Président, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de mettre la société en liquidation.

2) Nomination d'un liquidateur.

3) Fixation des pouvoirs du liquidateur.

4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) L'intégralité du capital étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent voir eu connaissance de l'ordre du jour dès avant la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les différents points de l'agenda.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Germain Schneider, Vice-Président, MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Sasaki, C. Bielak, K. Anraku, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004. J.-P. Hencks.

(036425.3/216/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

NESTECK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 85.385.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 23 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Fixation de l'adresse du siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038277.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

ARECO HOLDING SOCIETE ANONYME, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 17.277.

—

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ARECO HOLDING SOCIETE ANONYME, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, alors de résidence à Rédange, en date du 16 janvier 1980, publié au Mémorial C numéro 73 du 11 avril 1980. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 215 du 28 février 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Paule Van Waelem, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social à concurrence de deux millions sept cent quarante-trois mille huit cents euros (2.743.800,00 EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois millions quarante mille huit cents euros (3.043.800,00 EUR), représenté par soixante-seize mille quatre-vingt-quinze (76.095) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,00 EUR) chacune, à trois cent mille euros (300.000,00 EUR), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,00 EUR) chacune, par annulation de soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze (68.595) actions portant les numéros de sept mille cinq cent un (7.501) à soixante-seize mille quatre-vingt-quinze (76.095) et remboursement sur chaque action annulée d'une somme de quarante euros (EUR 40,00).

2) Annulation du capital autorisé et instauration d'un nouveau capital autorisé de 3.000.000,- d'euros et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

3) Modifications subséquente de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale, constatant le consentement individuel et expressément énoncé de chaque actionnaire, décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions sept cent quarante-trois mille huit cents euros (2.743.800,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois millions sept cent quarante-trois mille huit cents euros (3.043.800,- EUR) à trois cent mille euros (300.000,- EUR), par annulation de soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-quinze (68.595) actions portant les numéros de sept mille cinq cent un (7.501) à soixante-seize mille quatre-vingt-quinze (76.095) et pour porter le nombre actuel de soixante-seize mille quatre-vingt-quinze (76.095) actions à sept mille cinq cents (7.500) actions, par remboursement sur chaque action annulée d'un montant de quarante euros (40,00 EUR).

Le remboursement ne pourra se faire que suivant les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé actuel et d'instaurer un nouveau capital autorisé de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR).

Elle décide encore d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, sur le vu d'une renonciation expressément énoncée par les actionnaires existants quant à leur droit préférentiel de souscription des obligations convertibles à émettre éventuellement.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (3.000.000,- EUR) représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 avril 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: M.-P. Van Waelem, M.-P. Thibo, M.-J. Renders, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004. J.-P. Hencks.

(036444.3/216/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK AKTIENGESELLSCHAFT IN LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2540 Luxemburg, 25, rue Edward Steichen.

H. R. Luxemburg B 68.470.

—

Im Jahre zweitausendvier, am zweiundzwanzigsten April.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Gesellschaft ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK AKTIENGESELLSCHAFT IN LUXEMBURG, mit Sitz in Senningerberg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 146, vom 6. März 1999. Die Satzung wurde zum letzten Mal umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 404, vom 13. März 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Axel Freiherr von Ruedorffer, Verwaltungsratmitglied, wohnend in Bad Homburg.

Der Vorsitzende bestimmt Herrn Stefan Tilch, Kaufmännischer Angestellter, wohnend in Bad Soden, zum Schriftführer.

Die Versammlung wählt Herrn Clive Kellow, Verwaltungsratsmitglied, wohnend in Luxemburg, zum Stimmzähler.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von bisher L-1736 Senningerberg, Aerogolf-Center, 1A, Heienhaff, nach künftig L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.
2. Umänderung von Absatz 1 von Artikel 2 der Satzung und Hinzufügung eines neuen Absatzes.
3. Verlegung des Datums der Generalversammlung und dementsprechende Umänderung von Artikel 25 der Satzung.
4. Streichung des 2ten Satzes von Artikel 31 der Satzung.
5. Hinzufügung eines neuen Absatzes in Artikel 32 der Satzung.
6. Umänderung von Absatz 1 von Artikel 33 der Satzung.
7. Verschiedenes.

II.- Es ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, auf welcher die anwesenden und/oder vertreten Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien vermerkt sind, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vorhanden und/oder vertreten sind, so zwar dass diese Versammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und ohne vorherige Einberufungen rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann, welche den Aktionären bereits vor dieser Urkunde zur Kenntnis stand, was von anwesenden Aktionären und den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionären ausdrücklich anerkannt wird.

Diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären, vom Versammlungsbüro und vom amtierenden Notar unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll zusammen mit den Vollmachten der vertretenen Aktionären beigefügt.

III.- Nachdem diese Erklärungen von der Versammlung gutgeheissen wurden, geht die Versammlung zur Tagesordnung über und nimmt einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1736 Senningerberg, Aerogolf-Center, 1A, Heienhaff, nach künftig L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine neuen Absatz in Artikel 2 hinzuzufügen mit folgendem Wortlaut:

«Innerhalb der Stadt Luxemburg kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Die Verlegung des Gesellschaftssitzes ausserhalb der Stadt Luxemburg kann nur durch Gesellschafterbeschluss und zu den Bedingungen wie für eine Satzungsänderung erfolgen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Datum der Generalversammlung zu verlegen und demzufolge Artikel 25 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 25.** Am vorletzten Donnerstag im Monat April eines jeden Jahres um 15.00 Uhr findet die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag ein Feiertag in Luxemburg, so wird die Generalversammlung am nächsten folgenden Werktag abgehalten.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Satz von Artikel 31 zu streichen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen neuen Absatz in Artikel 32 hinzuzufügen, mit folgendem Wortlaut:

«Vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschliesslich der Änderungsgesetze ist der Verwaltungsrat befugt, Vorauszahlungen auf Dividenden zu beschliessen.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Absatz eins von Artikel 33 umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 33. (Absatz eins).** Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen vierzehn Tagen nach ihrer Genehmigung durch die Generalversammlung durch den Verwaltungsrat zur Veröffentlichung eingereicht werden.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. F. von Ruedorffer, S. Tilch, C. Kellow, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, vol. 143S, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. April 2004. J.-P. Hencks.

(036452.3/216/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK AKTIENGESELLSCHAFT IN LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 68.470.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(036453.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

PARTNERS ENCHERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 100.582.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- La société SOLUNA CONSULTING S.A., ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 86.926,

représentée par Madame Maggy Bartz, sans état particulier, demeurant à Mondercange,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimité,

ici représentée par Monsieur Claude Pauly, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en avril 2004.

2.- La société ECOFISC S.A., ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 55.121,

représentée par Monsieur Romain Schumacher, conseiller fiscal, demeurant à Olm,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Laquelle procuration sous seing privé après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et les comparants restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTNERS ENCHERES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services en organisation d'événements et autres, apporteur d'affaires, achat et vente, import et export de toutes marchandises non alimentaires neuves ou d'occasions.

La société pourra d'une manière générale faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Toutefois le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque deuxième vendredi du mois de mars à 10.30 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société SOLUNA CONSULTING S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions 155
2.- La société ECOFISC S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions. 155

Total: trois cent dix actions 310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

a) Monsieur Claude Pauly, juriste, né à Dudelange le 7 août 1964 ayant son adresse professionnelle à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

b) Monsieur Georges Cloos, juriste, né à Mersch le 29 mai 1934 ayant son adresse professionnelle à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier,

c) La société anonyme ECOFISC S.A., établie et ayant son siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, sous le numéro 55.121, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

Monsieur Romain Schumacher, conseiller comptable et fiscal, né à Pétange, le 26 décembre 1955, demeurant à L-8393 Olm, 11, rue des Prés.

5. L'assemblée nomme Monsieur Claude Pauly, préqualifié, président du conseil d'administration.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, qualités et adresses ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pauly, R. Schumacher, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 6 avril 2004, vol. 404, fol. 47, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 avril 2004. M. Lecuit.

(036767.3/243/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

DYNEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 85.895.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 23 avril 2004

Transfert du siège social de la société de 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Fixation de l'adresse du siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038280.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

ACCOUNTING PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen-Mersch, 113, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 100.588.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Disiviscour, employé privé, demeurant à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg,

2. Monsieur Yves Scharlé, comptable, demeurant à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de ACCOUNTING PARTNERS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rollingen/Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet les activités de professionnels de la comptabilité, de commissaire aux comptes, de professionnels de la fiscalité, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de toute activité commerciale.

Elle est autorisée à exécuter toutes prestations de service dans le domaine de la comptabilité et de la fiscalité notamment à organiser les comptabilités, à établir les états financiers, à prester les conseils comptables, à établir les déclarations fiscales, à prester les conseils fiscaux et à établir tout autre document et à prester tout autre conseil se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Yves Disiviscour, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Yves Scharlé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;

b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Yves Disiviscour, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Disiviscour, Y. Scharlé, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 28 avril 2004, vol. 427, fol. 53, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mai 2004. U. Tholl.

(036858.3/232/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

DAFOFIN FIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.982.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 du 29 juillet 2000.

—

Le bilan abrégé au décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ02012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAFOFIN FIVE S.A.

Signature

(038282.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

S.U. INTERNATIONAL HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 16.274.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004. Signature.

(038287.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

IPCG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 100.669.

—

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company ASTYA INVESTMENTS Co. Ltd, with registered office in Tortola, British Virgin Islands.

2) The company SIGNIA ASSETS Ltd, with registered office in Tortola, British Virgin Islands.

Both here represented by Mr Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name IPCG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 90,000,- (ninety thousand euros), represented by 900 (nine hundred) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one A manager and one B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty first of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The nine hundred (900) shares are subscribed as follows:

1) ASTYA INVESTMENTS Co. Ltd	300 shares
2) SIGNIA ASSETS Ltd	600 shares
Total:	900 shares

The appearing parties, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 90,000,- (ninety thousand euros) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Resolutions of the shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers A:

- Mr Olivier Dorier, Company director, residing in Luxembourg.
- Mr Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

Manager B:

- Mr Pavel Kalugin, entrepreneur, residing in Pavlovsk (Russie).

2) The address of the corporation is fixed in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La société ASTYA INVESTMENTS Co. Ltd, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) La société SIGNIA ASSETS Ltd, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: IPCG INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l' assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix euros), représenté par 900 (neuf cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les neuf cents (900) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) ASTYA INVESTMENTS Co. Ltd	300 parts
2) SIGNIA ASSETS Ltd	600 parts
Total:	900 parts

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:
- Monsieur Olivier Dorier, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
Gérant B:
- Monsieur Pavel Kalugin, entrepreneur, demeurant à Pavlovsk, Russie.
2) L'adresse de la Société est fixé à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kam-Cheong, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 3. – Reçu 900 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004. J. Elvinger.

(038234.3/211/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

TEL. INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.724.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEL. INVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 72.724, constituée suivant acte reçu en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 60 du 19 janvier 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 10 février 2004, comprenant nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en tant que liquidateur; AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 13 avril 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, employé privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentées à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confier mandat à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Tonelli, V. Baravini, V. Evrard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004. J. Elvinger.

(038224.3/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

LUXBOND ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 30.522.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 8 avril 2004

I. Nominations statutaires

L'assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2003, le terme du mandat des administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

L'assemblée prend acte de la démission du président du conseil d'administration, M. Raymond Kirsch, avec effet au 1er février 2004 et approuve la cooptation de M. Guy Rosseljong en tant que nouvel administrateur à partir du 1er février 2004.

L'assemblée prend acte de la nomination de M. Jean-Claude Finck en tant que président du conseil d'administration et de la nomination de M. Michel Birel en tant que vice-président du conseil d'administration à partir du 1er février 2004.

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée procède à la nomination des membres suivants au conseil d'administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2005:

- M. Jean-Claude Finck, président
- M. Michel Birel, vice-président
- M. Alphonse Sinnes, vice-président
- M. Gilbert Ernst, administrateur
- M. Aly Kohll, administrateur
- M. Jean-Paul Kraus, administrateur
- M. Guy Rosseljong, administrateur
- M. Paul Waringo, administrateur
- M. Armand Weis, administrateur

II. Nomination du commissaire aux comptes

L'assemblée constate que le mandat du commissaire aux comptes a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination de M. Paul Gaspar pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038194.3/1122/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE MAXWELL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 100.673.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg B 49.731, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, employé privé, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu de d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 mai 2004.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeura annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R. C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain Noullet, préqualifié.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE MAXWELL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société pourra également acquérir des brevets et en donner licence, ou prendre des licences sur brevets et en concéder sous licence à des tiers.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent quarante mille (440.000,-) euros (EUR), représenté par quatre mille quatre cents (4.400) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) AMICORP LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action	1
2) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.399
Total: quatre mille quatre cents actions	4.400

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre cent quarante mille (440.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de six mille quatre cents (6.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée,

b) Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux- Herbes, L-1728 Luxembourg, et

c) Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux- Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1724 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, vol. 143S, fol. 52, case 12. – Reçu 4.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004. A. Schwachtgen.

(038471.3/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

IHC IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 59.184.

Constituée par-devant Me Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 440 du 12 août 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 15 mai 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 747 du 11 octobre 2000.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IHC IMMOBILIEN A.G.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

(037906.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

IHC IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 59.184.

Constituée par-devant Me Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 12 mai 1997, acte publié au Mémorial C n° 440 du 12 août 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 15 mai 2000, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n° 747 du 11 octobre 2000.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IHC IMMOBILIEN A.G.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

(037909.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

TROY-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8080 Bertrange, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 34.564.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1er avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, Vol. 143S, Fol. 12, Case 6, que la liquidation de la société à responsabilité limitée TROY-LUX, S.à r.l., ayant son siège social à Bertrange, est clôturée, que la société a cessé d'exister et que les valeurs et archives sociales resteront déposées et conservées pendant 5 ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004.

J.-P. Hencks

Notaire

(038079.3/216/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

VAL VERZASCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 29.259.

—

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, volume 21CS, folio 5, case 4, que la société anonyme VAL VERZASCA S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

E. Schlesser

Notaire

(038216.3/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 56.823.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01337, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 6 mai 2004.

ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, S.à r.l.

Signature

(038211.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

BENETTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 56.823.

—

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 29 avril 2004 que:

- Les actionnaires ont donné décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

- Les actionnaires ont accepté la démission de M. Pierluigi Bortolussi, administrateur de sociétés, né le 29 août 1946 à Gruaro, Italie, et demeurant à Via Andriana Del Vescovo 18, Treviso, Italie, de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- Les actionnaires ont nommé M. Mauro Fava, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1957 à Treviso, Italie, et demeurant à Vicolo S. Antonio n.5/b, Treviso, Italie, au poste d'administrateur de la société en remplacement de M. Pierluigi Bortolussi, précité, avec effet immédiat.

- Les actionnaires ont renouvelé les mandats des administrateurs suivants:

* M. Giancarlo Olgiati, administrateur de sociétés, né le 1er juin 1938 à Cadenazzo, Italie, et demeurant à Via Nassa 21, Lugano, Suisse.

* M. Pier Francesco Facchini, administrateur de sociétés, né le 4 août 1967 à Lugo di Romagna, Italie, et demeurant à Via G. Mazzini, n° 46, Torino, Italie.

* M. Giuseppe Mazzocato, administrateur de sociétés, né le 11 août 1958 à Montebelluna, Italie, et demeurant au 12, rue J. Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Les actionnaires ont nommé PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, en remplacement de DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 6 mai 2004.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG Tax Advisory Services, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038210.3/556/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

WEISEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz.

R. C. Luxembourg B 14.583.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration le 17 mars 2004 à Wangenies

- Sont présents:

M. Jean-Marc Heynderickx, administrateur
M. Adrien Segantini, administrateur
M. Marc Tricot, administrateur.

- Absent: M. Vincent Descours, administrateur.

Ordre du jour:

Pouvoirs de signature bancaire

La séance est ouverte à 18.00 heures.

Le Conseil décide, à l'unanimité des présences, de conférer signature sur les comptes de la société auprès de tous organismes financiers, et ce, avec effet au 19 mars 2004 à:

Messieurs Philippe Eggermont, Jean-Marc Heynderickx, Adrien Segantini, Olivier Haller, Jean Sprimont et Madame Lia Demaret,

lesquels auront pouvoir d'agir conjointement et sans limitation de montant,

en remplacement de Messieurs Philippe Hosten, Guy Pesch, Jean-François Stevens, Alain Purnode, Dominique Martin, Alain Bertrand et Madame Sylvie Glody.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 18.30 heures.

M. Tricot / A. Segantini / J.-M. Heynderickx
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037957.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

GLOBAL DIVERSIFIED SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 80.775.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2004

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2003, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission du président du Conseil d'Administration, Monsieur Raymond Kirsch, avec effet au 1er février 2004 et approuve la cooptation de Monsieur Camille Thommes en tant que nouvel administrateur à partir du 1er février 2004.

L'Assemblée prend acte de la nomination de Monsieur Jean-Claude Finck en tant que président du Conseil d'Administration et de la nomination de Monsieur Gilbert Ernst en tant que vice-président du Conseil d'Administration à partir du 1er février 2004.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2005:

M. Jean-Claude Finck, président
M. Gilbert Ernst, vice-président
M. Camille Thommes, administrateur

II. Nomination du Réviseur d'Entreprises

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG S.A. a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG S.A. pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en avril 2005.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01689. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038007.3/1122/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

FERSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.559.

—

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2002

L'Assemblée accepte les démissions de Madame Patrizia Boldoni, Monsieur Georges Philippe, Monsieur Guido Banholzer et Monsieur Eduardo Varela de leurs postes d'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Corrado Ferlaino, Monsieur Sandro Ferraro et Monsieur Giulio Ferlaino aux postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Corrado Ferlaino au poste d'administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037973.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.579.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2004

«6. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Laurent Nihoul en tant qu'Administrateur avec effet au 1er décembre 2003.

7. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Laurent Nihoul de son poste d'Administrateur avec effet au 8 mars 2004.

8. La société DELOITTE S.A. est reconduite en tant que Réviseur Externe de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2005.»

Pour la Société
C. Stiennon
Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038103.3/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

RENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 28.579.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1er décembre 2003

«2. Cooptation d'un nouvel Administrateur, M. Laurent Nihoul.

Le Conseil décide de coopter M. Laurent Nihoul en tant qu'Administrateur à effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2009.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.»

Pour la Société
C. Stiennon
Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038104.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

RENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 28.579.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 mars 2004

«8. Divers:

a) Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Laurent Nihoul de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil remercie Monsieur Laurent Nihoul pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la société.

Cette démission sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.»

Pour la Société
C. Stiennon
Directeur Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038106.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

RENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 28.579.

—

Rectificatif du Bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, réf. LSO-AQ02377 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

(038109.3/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

KIKA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 100.674.

—

STATUTS

L'an deux mil quatre, le quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Schaan, Liechtenstein, sous la dénomination de KIKA Aktiengesellschaft, constituée originairement sous la dénomination de LARINVEST ESTABLISHMENT, en date du 9 février 1990 et inscrite au registre de commerce de Vaduz sous le numéro H.820/89.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 juin 1997.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite que:

I.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Vaduz, Liechtenstein, le 9 février 2004, et qui a décidé entre autres de transférer le siège social de Schaan, Liechtenstein au Luxembourg.

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du Liechtenstein en société de nationalité luxembourgeoise avec effet au 1er janvier 2004.

3. Arrêté et approbation du bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant de droit du Liechtenstein, tout compris et rien ex-

cepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant de nationalité du Liechtenstein.

4. Modification de la dénomination sociale de la Société en KIKA S.A.

5. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de CHF en EUR au taux fixe de 0,66 EUR pour 1 CHF pour fixer le capital social à trente-trois mille (33.000,-) euros (EUR) divisé en 50 actions sans désignation de valeur nominale.

6. Fixation de la valeur nominale des actions à cent (100,-) euros (EUR) avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

7. Refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise et donner à la Société l'objet social d'une Société de Participations Financières.

8. Décision de donner décharge à l'administrateur unique pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour du transfert.

9. Décision de procéder à des élections statutaires, à savoir:

a) d'un conseil d'administration composé de trois membres,

b) d'un commissaire aux comptes,

c) fixation de la durée de leurs mandats.

10. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à Vaduz, Liechtenstein, par les actionnaires réunis en assemblée extraordinaire le 9 février 2004, et par lesquelles il a été décidé entre autres:

«de transférer le siège social de la Société de Schaan/Liechtenstein au Luxembourg sans dissolution préalable.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité du Liechtenstein, en société de nationalité luxembourgeoise avec effet au 1er janvier 2004.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société du Liechtenstein, tel qu'établi à la date du 31 décembre 2003 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

La valeur de la Société transférée est évaluée à trente trois mille euros (EUR 33.000,-).

Constatation et rapport du réviseur

Le notaire soussigné certifie sur base du bilan qui lui a été présenté, que le capital d'un montant de 50.000,- francs suisses a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la Société au Luxembourg.

L'Assemblée Générale adopte le rapport dressé le 12 mars 2004 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion:

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale du capital de la Société, auparavant du droit du Liechtenstein, qui équivaut au moins au nombre et à la valeur nominale des actions pour la contrepartie de 50.000,- CHF (EUR 33.000,-) de KIKA S.A. (une société de droit luxembourgeois) à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été paraphé par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de KIKA Aktiengesellschaft en KIKA S.A.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs suisses en euros au taux fixe de 0,66 euro pour 1 franc suisse, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à 33.000 euros, divisé en 50 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 100,- euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 50 à 330 actions d'une valeur nominale de 100,- euros chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 330 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et de donner à la Société l'objet social d'une Société de Participations Financières.

Lesdits statuts auront donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KIKA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente trois mille (33.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 28 du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg se terminera le 31 décembre 2004.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de l'administrateur actuel et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour du transfert.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder aux élections statutaires rendues nécessaires à la suite du transfert du siège de la Société et du changement de sa nationalité.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Leonardo Bernasconi, comptable diplômé fédéral, né le 16 décembre 1952 à Riva San Vitale (TI), Suisse, demeurant au 4, Bella Riva, CH-6825 Capolago, Suisse,
- Monsieur Michele Menaballi, comptable certifié, né le 21 octobre 1973 à Capolago (TI), Suisse, demeurant au 2, Via San Giovanni, CH-6825 Capolago, Suisse,
- Madame Madeline Lupi, directrice, née le 21 juin 1943 à Bruzella (TI), Suisse, demeurant au 8, Piazzeta antica, CH-6837 Bruzella.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- REVIGROUP S.A, R. C. Lugano - Registre Principal n° CH-514.3.007.325-0/a, une société avec siège social au 18, Via Serafino Balestra, CH-6901 Lugano, Suisse.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin après l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Lambert, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, vol. 21CS, fol. 10, case 12. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004. A. Schwachtgen.

(038473.3/230/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

GAIR, GERANCE ADMINISTRATIVE D'IMMEUBLES RESIDENTIELS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 56.456.

—

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luc Reiter, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 23 août 1973 (no matricule 19730823358), demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé;

2.- Monsieur Julien Dumont, employé privé, né à Dudelange le 1er janvier 1960 (no matricule 19600101377), demeurant à D-54298 Aach, 6, In der Meierei;

3.- Monsieur Serge Vermeulen, fonctionnaire communal, né à Esch-sur-Alzette, le 1er juin 1963 (no matricule 19630601331), demeurant à L-4464 Soleuvre, 1, rue J.F. Kennedy;

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GAIR, GERANCE ADMINISTRATIVE D'IMMEUBLES RESIDENTIELS, S.à r.l. (no matricule 19962409132), avec siège social à L-4423 Soleuvre, 28, rue des Erables;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 56.456;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 octobre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 30714;

modifiée suivant acte sous seing privé daté du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 30666;

et modifiée suivant acte sous seing privé daté du 14 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 27560;

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Luc Reiter, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Serge Vermeulen, prédit, quinze parts sociales (15) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée GAIR, GERANCE ADMINISTRATIVE D'IMMEUBLES RESIDENTIELS S.à r.l.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix de trois mille sept cent cinquante Euro (EUR 3.750,-) montant que Monsieur Luc Reiter reconnaît par les présentes avoir reçu de Monsieur Serge Vermeulen, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Monsieur Julien Dumont, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Serge Vermeulen, prédit, trente parts sociales (30) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée GAIR, GERANCE ADMINISTRATIVE D'IMMEUBLES RESIDENTIELS, S.à r.l.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix de sept mille cinq cents Euro (EUR 7.500,-) montant que Monsieur Julien Dumont reconnaît par les présentes avoir reçu de Monsieur Serge Vermeulen, ce dont quittance et titre pour solde.

Troisième résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 6. des statuts est à lire comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par cent parts (100) sociales de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Serge Vermeulen, prédit;	45 parts
2.- Monsieur Luc Reiter, prédit;	45 parts
3.- Monsieur Julien Dumont, prédit;	10 parts
Total: cent parts sociales:	100 parts

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Soleuvre, à L-4042 Esch-sur-Alzette, 70, rue du Brill.

Cinquième résolution

Suite au transfert de siège, le premier alinéa de l'article 2.- des statuts est à lire comme suit:

Art. 2.- premier alinéa. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Sixième et dernière résolution

Est nommé gérant technique de la société:

- Monsieur Pascal Lietz, né à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 1969 (No. Matricule 19690720119), demeurant à L-3467 Dudelange, 28, rue A. Fleming;

Sont nommés gérants administratifs de la société:

- Monsieur Serge Vermeulen, prédit, et Monsieur Luc Reiter, prédit.

La société est valablement engager par la signature conjointe du gérant technique avec celle d'une des deux gérants administratifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée;

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de sept cents Euro (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude;

Date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Reiter, J. Dumont, S. Vermeulen. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2004, vol. 885, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 mai 2004 C. Doerner.

(038621.3/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

TERCIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 100.680.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Leroy, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Christophe Mignani, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 avril 2004.

2.- Monsieur Christian Courvoisier, employé privé, demeurant à F-91300 Massy (France), 12, Allée René Lerich.

3.- Madame Evelyne Cabon, assistante commerciale, épouse de Monsieur Christian Courvoisier prénommé sub 2.-, demeurant à la même adresse,

ici représentée aux fins des présentes par son époux Monsieur Christian Courvoisier, prénommé sub 2.-, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Massy (France), le 22 avril 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination-Siège-Durée-Objet-Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TERCIEL S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement et la distribution de logiciels dans les domaines de l'emballage, de l'entreposage et de la logistique, ainsi que le conseil méthodologique dans ces mêmes domaines.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut en outre effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites fixées par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration-Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le quinze du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution-Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille quatre et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Leroy, prénommé, deux mille sept cent quatre-vingt-dix actions	2.790
2.- Monsieur Christian Courvoisier, prénommé, deux cent dix-sept actions	217
3.- Madame Evelyne Cabon, épouse Courvoisier, prénommée, quatre-vingt-treize actions.	93
Total: trois mille cent actions	3.100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Christian Courvoisier, prénommé;

b) Madame Evelyne Cabon, épouse Courvoisier, prénommée;

c) la société de droit anglais CIELYS LTD, avec siège social à 20-22 Bedford Row, London WC1 R4JS (Grande-Bretagne), Certificate of Incorporation numéro 4859907.

2. Par dérogation à l'article 11 des statuts, l'assemblée décide de nommer le premier administrateur-délégué, à savoir Monsieur Christian Courvoisier prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

3. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

la société civile FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5. L'adresse de la société est fixée à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mignani - C. Courvoisier - M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 96, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004. M. Thyes-Walch.

(038481.3/233/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 61.701.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2004:

1) Monsieur Steven Christopher Lloyd, consultant, demeurant à 21 Naxou, Appartment 701, 1070 Nicosia, Chypre, démissionne de son poste d'administrateur et est remplacé au conseil d'administration par:

- Monsieur Michael Patrick Dwen, consultant, né le 22 février 1949 à Nakuru, demeurant à 8 Florinis Street, appartment n° 15, Nicosia 1065, Chypre; (Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004. G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038440.3/637/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LUCRECE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.612.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUCRECE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

3.- Les gérants prénommés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Jean, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2004, vol. 885, fol. 24, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2004. J.-J. Wagner.

(037128.3/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

LIGHT BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 20.000,-.
Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue d'Hollerich.
R. C. Luxembourg B 93.531.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2004

Suite à une cession de parts sociales datée le 3 février 2004, le capital social de la société se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Luc Wolter, employé privé, demeurant à Luxembourg.	70 parts sociales
- Monsieur Manu Konsbruck, employé privé, demeurant à Luxembourg	70 parts sociales
- Monsieur Tom Lessel, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.	30 parts sociales
- Monsieur Patrick Remakel, employé privé, demeurant à Howald	30 parts sociales
Total:	200 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038639.3/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

ARTIGNY INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 100.611.

—

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARTIGNY INVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Madame Marie-Line Schul, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature individuelle.

3.- Les gérants prénommés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Jean, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2004, vol. 885, fol. 24, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2004. J.-J. Wagner.

(037131.3/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2004.

MECANICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004. Signature.

(037952.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.517.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme
Signature / Signature
un administrateur / un administrateur

(038645.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.517.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 avril 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

Conseil d'Administration:

M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., 9, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme
Signature / Signature
un administrateur / un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038659.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.847.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REMICH S.A., Société Anonyme
Signature / Signature
un administrateur / un administrateur

(038664.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.847.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 avril 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'Administration:

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
M. Andrea Carlassare, employé privé, demeurant à Spinea (Italie), administrateur;
M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l., 9, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REMICH S.A., Société Anonyme
Signature / Signature
un administrateur / un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038669.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.224.

—

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEVHOTEL S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.224,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de BAKAR S.A., en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 845 du 20 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 387 du 9 avril 2003,
- en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 588 du 28 mai 2003,
- en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1093 du 21 octobre 2003 et
- en date du 24 mars 2004, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante-seize mille six cent quarante-quatre (376.644) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions trois cent trente-sept mille quatre Euros et soixante-seize cents (EUR 9.337.004,76) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 1.578.949,47 (un million cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-neuf Euros et quarante-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 9.337.004,76 (neuf millions trois cent trente-sept mille quatre Euros et soixante-seize cents) à EUR 10.915.954,23 (dix millions neuf cents quinze mille neuf cent cinquante-quatre Euros et vingt-trois cents), par la création de 63.693 (soixante-trois mille six cent quatre-vingt-treize) actions nouvelles de EUR 24,79 (vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à libérer par des versements en espèces.

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 63.693 actions nouvelles par LEVANTUR S.A.;

d) Modification afférente de l'article 4 des statuts;

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un million cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-neuf Euros et quarante-sept cents (EUR 1.578.949,47) pour le porter de son montant actuel de neuf millions trois cent trente-sept mille quatre Euros et soixante-seize cents (EUR 9.337.004,76) à dix millions neuf cents quinze mille neuf cent cinquante-quatre Euros et vingt-trois cents (EUR 10.915.954,23), par la création de soixante-trois mille six cent quatre-vingt-treize (63.693) actions nouvelles de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables, à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette deuxième augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

La société LEVANTUR S.A., avec siège social à Calle Bartolomé Pérez Casas, Murcia, Espagne,

ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, déclare souscrire les soixante-trois mille six cent quatre-vingt-treize (63.693) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société LEVANTUR S.A., préqualifiée.

Les soixante-trois mille six cent quatre-vingt-treize (63.693) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-neuf Euros et quarante-sept cents (EUR 1.578.949,47) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 1er alinéa.** Le capital social est fixé à dix millions neuf cents quinze mille neuf cent cinquante-quatre Euros et vingt-trois cents (EUR 10.915.954,23) représenté par quatre cent quarante mille trois cent trente-sept (440.337) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.»

Frais

Mademoiselle la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à dix-huit mille trois cents Euros (EUR 18.300,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Mademoiselle la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2004, vol. 896, fol. 87, case 2. – Reçu 15.789,49 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2004. F. Kesseler.

(038492.3/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.224.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2004. F. Kesseler.

(038494.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

ANMAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 36.873.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(038801.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

ANMAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 36.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2004

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat à ce jour.

L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038804.4/655/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

CLEVEREYE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 75.573.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038491.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

CLEVEREYE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 75.573.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004. Signature.

(038497.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

CLEVEREYE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.573.

Procès-verbal de l'Assemblée des associés de la société du 28 avril 2004

Le jour 28 avril 2004, à 11.00 heures s'est réunie l'assemblée des associés de la société CLEVEREYE, S.à r.l., auprès de son siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Approbation Bilan arrêté au 31 décembre 2003

2) Transfert du siège social

Est nommé Président de la séance Monsieur Gianni Gianfranceschi, lequel, après avoir vérifié que la totalité du capital social est présente, déclare l'assemblée valablement constituée pour délibérer sur le point à l'ordre du jour.

Sur le premier point à l'ordre du jour l'assemblée délibère à l'unanimité d'approuver le Bilan clos au 31 décembre 2003 avec une perte de EUR 1.628,13 et de reporter la perte à nouveau.

Sur le deuxième point à l'ordre du jour l'assemblée délibére à l'unanimité de transférer le siège social à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est levée à 11.30 heures après rédaction et lecture du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

G. Gianfranceschi
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03039. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038485.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. H-MANN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.).

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.804.

—

In the year two thousand and four, on the twenty-third of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of H-MANN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., a Société Anonyme, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 98.804, incorporated by deed enacted on the 28th January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 296 of March 13, 2004 and which Articles of Association have been amended by deed of the 23rd March 2004 not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A redeemable shares, each of them of EUR 2,- (two EUR), 12,500 (twelve thousand five hundred)Class B redeemable shares, each of them of EUR 2,- (two EUR), 12,500 (twelve thousand five hundred) Class C redeemable shares, each of them of EUR 2,- (two EUR) and 12,500 (twelve thousand five hundred) Class D ordinary shares, each of them of EUR 2,- (two EUR) representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the title of the corporation, to be changed into HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A.

2.- Amendment of Article 1 of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the title of the corporation, from H-MANN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. into HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDINGS.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article one of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme, under the name of HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A. (The corporation)».

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H-MANN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98.804, constituée suivant acte reçu le 28 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 296 du 13 mars 2004 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 23 mars 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 12.500 (douze mille cinq cents) actions rachetables de la Classe A, de EUR 2,- (deux euros) chacune, les 12.500 (douze mille cinq cents) actions rachetables de la Classe B, de EUR 2,- (deux euros) chacune, les 12.500 (douze mille cinq cents) actions rachetables de la Classe C, de EUR 2,- (deux euros) chacune et les 12.500 (douze mille cinq cents) actions ordinaires de la classe D, de EUR 2,- (deux euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en H-MANN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

2.- Modification de l'article 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de H-MANN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. en HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A. (La «Société»)».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004. J. Elvinger.

(038083.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. H-MANN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.804.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 mai 2004.

Signature.

(038087.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2004.

FRENCHESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 82.243.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2004:

1) Est nommé administrateur, suite à la démission de Madame Sian Amanda Wood, consultant, demeurant à La Veille Forge, Sark, Channels Islands;

- Monsieur Matthew Charles Stokes, consultant, né le 20 août 1976 à Guernsey, demeurant à Apartment 701, 21 Naxou Street, Nicosia 1070, Chypre;

2) Est nommé administrateur-délégué, suite au décès de Maître Franz Zimmermann;

- Monsieur Patrick, T. Bittel, né le 14 avril 1957 à Blitzingen (VS) Suisse, demeurant à 20, rue Sénebier, CH-1205 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004. G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038437.3/637/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

ROSES ET FLEURES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.516.

—

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2004 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

1) Madame Sian Amanda Wood, consultant, demeurant à La Veille Forge, Sark, Channels Islands démissionne de son poste d'administrateur et est remplacée au conseil d'administration par:

- Monsieur Matthew Charles Stokes, consultant, né le 20 août 1976 à Guernsey, Channel Islands, demeurant à Flat 701, 21 Naxou Street, Nicosia 1070, Chypre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004. G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038441.3/637/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

PARTILIMMOB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.818.

—

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2004:

1) Madame Sian Amanda Wood, consultant, demeurant à La Veille Forge, Sark, Channel Islands et Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à GB-Southview Cottage, Isle of Sark, démissionnent de leur poste d'administrateur et sont remplacés au Conseil d'Administration par:

- Monsieur Matthew Charles Stokes, consultant, né le 20 août 1976 à Guernsey, Channel Islands, demeurant à Flat 701, 21 Naxou Street, Nicosia 1070, Chypre.
- Madame Brenda Patricia Cocksedge, consultant, née le 31 août 1949 à Londres, demeurant à 26 Eleftherias, Lakatamia, 2312 Nicosia, Chypre;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004. G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038444.3/637/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

GLOBINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.926.

—

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2004:

1) Madame Sian Amanda Wood, consultant, demeurant à La Veille Forge, Sark, Channel Islands et Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à GB-Southview Cottage, Isle of Sark, démissionnent de leur poste d'administrateur et sont remplacés au Conseil d'Administration par:

- Monsieur Matthew Charles Stokes, consultant, né le 20 août 1976 à Guernsey, Channel Islands, demeurant à Flat 701, 21 Naxou Street, Nicosia 1070, Chypre;
- Madame Brenda Patricia Cocksedge, consultant, née le 31 août 1949 à Londres, demeurant à 26 Eleftherias, Lakatamia, 2312 Nicosia, Chypre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004. G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038439.3/637/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange